

droit de visite

Par **tango**, le **20/07/2005** à **11:36**

bonjour a tous
voila j'ai une question

je n'ai plus de contacte avec ma mère biologique depuis 6 ans du fait qu'elle a demandé un droit de visite pour mes enfants alors qu'elle les voyait (conflit mere fille)

le droit s'exerce suivant 8h de garde le dernier dimanche de chaque mois

cela fait cela fait 22mois qu'elle ne vient plus

je voudrai savoir si le fait qu'elle ne vienne plus depuis cette date, cela lui a fait perdre son droit de visite car mes enfants ne veulent plus y aller car ils n'aiment pas du tout aller chez elle. c'est une vrai contrainte pour eux

merci de vos reponses

Par **germier**, le **20/07/2005** à **22:09**

[b:10v5tj1j]je suppose [/b:10v5tj1j]que le droit de visite a été fixé par décision justice, donc seule une décision de justice peut le lui enlever

je te conseille d'obtenir des attestations -dans la forme légale- établissant la carence de Mme mère dans l'exercice de son droit.

[b:10v5tj1j]je suppose a[/b:10v5tj1j]ussi que la décision a fixé l'heure du début et celle de la fin de visite : donc à l'heure fixée pour le début (plus le quart d'heure du coiffeur) si Mme Mère n'est pas là.... il serait bon que quelqu'un soit avec toi pour attester si besoin est que le dernier dimanche à X heure Mme mère ne ses pas présente et bien sur que vous avez attendu un gros quart d'heure

Et que dit la décision - si décision -il y a pour les vacances?

Par **tango**, le **20/07/2005** à **22:38**

bonsoir

oui le droit de visite a été fixé par le juge des affaires familiales
oui il commence a une heure precise et termine 8 h plus tard

je dois lui laisser une heure de battement

au début j'allais à la police faire une main courante mais au bout de la 8ème fois le policier m'a dit que ce n'était plus la peine de venir

qu'appelle tu tes attestations dans la forme légale
est-ce qu'une attestation de mes voisins qui témoignerait qu'elle ne viennent plus suffiré

les enfants n'ont-ils pas un âge pour pouvoir rencontrer le juge pour dire leur opinion

merci de m'avoir répondu

Par **germier**, le **21/07/2005** à **22:20**

l'attestation est un "témoignage écrit" qui obéit à certaines règles de forme :
[u:36ktapa0]je soussigné [/u:36ktapa0]identité complète, adresse, lien de parenté ou d'alliance ou non : je suis le frère de tango, le beauf, ou je ne suis ni parent ni allié de Tango - dans ce cas il vaut mieux préciser (voisin certifié et atteste ce qui suit

pour être produite en justice et je certifie connaître les sanctions attachées au faux témoignage

l'état civil, le lien de parenté et le texte doivent être écrits à la main et il faut y joindre une copie d'une pièce d'identité
date et lieu et signature, écrits à la main, bien sûr

et là tu compteras les témoins

Mais avis personnel, ayant fait des mains courantes - essaie de te rappeler et de noter les dates pour faciliter les éventuelles recherches -
tu te devrais t'en sortir, si Mémé porte plainte

Le juge "[b:36ktapa0]peut"[/b:36ktapa0] entendre les enfants effectivement, mais Mémé dira que tu leur as fait la morale

Personnellement je ne rallumerai pas les braises

Par **tango**, le **22/07/2005** à **10:13**

merci